Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500903-20251211-202509012-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16

Date de convocation
3 décembre 2025

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusés avec Pouvoir : LE GUEVELLOU Renaud *(Pouvoir à H. GUERINEL)* ; MOLINA Angéline *(Pouvoir à D. MELCHIOR)* ; FLEGEAU Annie *(Pouvoir à G. LEMOINE)* ; BOURET Rozenn *(Pouvoir à M. PERRUDIN).*

Etaient absents excusés : CUBAUD Sébastien.

Etaient absents : DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Monsieur SALAUN Gabriel.

2025/09/012	**Tableau des effectifs – Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non-complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une ATSEM va partir en retraite à compter du 1e janvier 2026. Afin d'assurer le remplacement de cet agent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer au sein du tableau des effectifs du personnel communal un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non-complet annualisé 28 /35ème, à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance ou équivalent et d'une expérience significative dans le métier d'ATSEM.

Monsieur le Maire propose de préciser également que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, Monsieur le Maire propose de préciser que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020/11/005 du 11 décembre 2020 modifiée est applicable.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500903-20251211-202509012-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé** au sein du tableau des effectifs du personnel communal un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non-complet annualisé 28 /35ème, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Précise** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2^0 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance ou équivalent et d'une expérience significative dans le métier d'ATSEM ;
- **Précise** que la rémunération sera calculée par référence à la gille indiciaire du gade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **Précise** encore que le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets nº 2019-1414 du 19 décembre 2019 et nº 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **Précise** enfin que le régime indemnitaire instauré par la délibération nº 2020/11/005 du 11 décembre 2020 modifiée est applicable ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT

ET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.